



CHSCTM Travail du 25 septembre 2014

Halte au dénigrement !

R É T A B L I R L A V É R I T É !

Rappel des faits

En application du décret de 1982 modifié, le CHSCTM du 25 septembre 2014 a été convoqué sur un ordre du jour arrêté par le Président et la secrétaire du CHSCTM, représentante désignée par la CGT (en accord avec le secrétaire adjoint, représentant désigné par le SNUTEFE-FSU) au nom de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de cette instance.

Il a donc été communiqué en tant que tel au représentant de l'UNSA ITEFA.



A ce stade il n'est pas fait état de demande des autres organisations syndicales de modifier l'ordre du jour, ni d'une demande conjointe d'ajouter des points à l'ordre du jour : erreur juridique ou manipulation syndicale...

La question mérite d'être légitimement posée, suite aux « interprétations », voire invectives, dont nos représentants de l'UNSA ITEFA désignés, ont été « affublés », termes qui rappellent dans nos mémoires collectives des souvenirs sinistres, peu dignes de la part de syndicats, qui prônent être les défenseurs d'une véritable démocratie et d'une parole libre !!!

Ainsi, en séance, une demande d'ajouts de points est faite par trois organisations syndicales, certes majoritaires, mais sans que des éléments concrets aient été portés à la connaissance des deux autres organisations syndicales : point juridique fondé rendant impossible de débattre des sujets en toute connaissance de cause.

Alors, il est exact que l'UNSA ITEFA a demandé le respect du droit et en conséquence ne pouvait pas accepter d'une façon péremptoire que des points non préparés soient discutés de manière irrégulière à l'ordre du jour de cette instance.

Par contre, elle a souligné que ces points pouvaient l'être lors d'un CHSCTM exceptionnel convoqué rapidement, ce qui n'était pas discutable mais respectait le texte en vigueur.

**Personne ne peut ni doit démocratiquement s'exonérer du droit dans la Constitution.
Vouloir faire un passage en force sans permettre à tous les représentants de s'exprimer
confine là à une entrave au dialogue social.**

Rappel des textes

La saisine des ISST sur un désaccord sérieux et persistant par des OS du CHSCT relève d'une procédure particulière prévue réglementairement.

S'en affranchir pour des représentants d'OS, sensées être au fait du droit et de son application, peut être la démonstration de la « légèreté », voire de l'intolérance, dans laquelle ils organisent leur action et accusent les Autres « d'accompagner l'administration », qui réclament la juste application des textes réglementaires.

En effet, il est nécessaire pour que les ISST soient saisis d'une telle demande, qui peut s'avérer légitime, que celle-ci soit faite par le CHSCTM : donc que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour.

Jamais ce point n'ayant été mis à l'ordre du jour, chacun peut comprendre
que la légitimité des actes repose sur un respect des règles de droit :
la démocratie pour vivre doit faire respecter ses lois !!!

D'ailleurs la réponse des ISST fut de déclarer que leur saisine était irrégulière.

A- Sur les bilans et la prévention des risques

Force est de rappeler « aux oublieux » que le CHSCTM a bien été saisi d'un plan de prévention, suite à l'expertise menée par le cabinet Alternatives Ergonomiques.

Toutefois, les conditions d'intervention restent insatisfaisantes au regard du cahier des charges accepté en CHSCTM, **voté en mai 2014, en l'absence réitérée de ceux qui crient aujourd'hui à la complaisance et au « zèle des autres » en l'occurrence l'UNSA ITEFA.**

Pour mémoire : <http://itefa.unsa.org/?CHSCTM-du-16-mai-2014>

Si, les absents n'ont pas toujours tort, il est regrettable qu'ils aient été absents volontairement à la séance, où ils auraient pu infléchir les mesures d'accompagnements et de prévention des risques.

Le CHSCTM doit être un lieu d'échanges privilégiés au service de tous les agents et permettre à chaque voix d'apporter sa pierre à l'édifice.

B- Sur le rapport ODR

Le contexte de cette enquête réalisée avec la participation de toutes les O.S doit être rappelé. Si l'**UNSA ITEFA** et la CFDT pouvaient partager un certain nombre de constats, il n'en était pas de même des conclusions rédigées en dehors de toute concertation par la seule représentante CGT et sans recherche de compromis.

Un débat en séance n'ayant pas pu lever les doutes des uns et des autres, **l'UNSA ITEFA** et la CFDT **ont transmis officiellement leur rapport d'expertise**, au contraire des autres organisations syndicales qui ne l'ont pas fait.

En tout état de cause il n'y a pas eu de vote au CHSCTM sur ce point...

La proximité de certaines échéances électorales ferait elle oublier à certains le rôle que doit jouer une commission d'enquête du CHSCT ?

Pour mémoire : <http://itefa.unsa.org/?ODR-TOUT-sur-le-rapport>

C) Sur la note DGT et sur le positionnement des OS au regard de la baisse des effectifs.

L'UNSA ITEFA ne se satisfait pas de la baisse des effectifs, qu'elle dénonce régulièrement dans toutes les instances : mais il serait vain et faux de l'attribuer à la seule réforme actuelle de l'inspection du travail.

En effet, cette baisse générale des effectifs touche l'ensemble de la fonction publique : l'UNSA ITEFA le dénonce fermement mais rappelle **que cette baisse est répartie sur l'ensemble des services.**

Il n'existe aucun accompagnement de ces directives de déflation des services publics : au contraire, ces orientations néfastes au bon fonctionnement des services publics sont régulièrement dénoncées par nos instances nationales, comme par notre fédération.

L'intervention du représentant de l'UNSA ITEFA exprime cette volonté ferme de refus devant cette logique purement comptable pour rappeler la charge qui conduit d'autres agents à des burn-out et/ou d'autres difficultés grandissantes dans le fonctionnement des services et elle revendique que soit également prise en considération la situation des agents, qui ne sont pas tous à l'inspection du travail.

Quant à la possibilité pour un agent de choisir « *avec qui il veut travailler* », il faut rappeler ce qu'est le statut du fonctionnaire et les obligations qui en découlent.

Si l'agent peut effectuer un choix parmi les postes proposés, le statut général des fonctionnaires ne prévoit pas juridiquement qu'il choisisse uniquement en fonction de l'agent ou du responsable d'unité « *avec qui il préfère travailler* ».

Ce statut général, protecteur des agents publics, n'est pas synonyme encore d'autogestion ni d'exercice d'une profession libérale : il permet à l'autorité administrative de procéder aux affectations en fonction des nécessités du service.

« *Dura lex sed lex* » :

les DIRECCTE ne sont, ni ne doivent devenir des lieux de non droit administratif.

Mais, il semble que les organisations syndicales CGT/SUD/SNUTEFE-FSU ont choisi de saisir officiellement et règlementairement le CHSCTM de leurs demandes.

C'est une bonne nouvelle pour la démocratie et le dialogue social.

Pour l'UNSA ITEFA, il est dommage d'avoir fait perdre tant de temps à tous alors que **des sujets important méritaient d'être abordés** lors de ce CHSCTM.

L'UNSA ITEFA continuera à défendre les droits de **tous** les agents dans le respect des règles statutaires et administratives existantes.

« *Le devoir est une série d'acceptations.* » (Victor HUGO)